

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 octobre 2023, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 6 octobre 2023	Date d'affichage : 20/10/2023
Membres en exercice : 40	Membres présents : 11
Procurations : 4	Nombre de votes : 15
Pour : 15	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

**MEMBRES PRESENTS :** ALESSANDRINI Anthony – ANGELI Paul – BUSSETTA Jean-Yves – CASTELLANI Jean-Charles – FRANCESCHI Jean-Claude – GIULY Martin – LUCIANI Dominique – MAURIZI Pancrace – PIETRI-FILIPPI Ghislaine – VANUCCI Bernard – VENTURINI Dominique

**MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES :** ANTONETTI Jean-Marie (à BUSSETTA Jean-Yves) – LUIGGI Laure (à VENTURINI Dominique) – MARIANI Marthe (à ALESSANDRINI Anthony) – PIRAS Marie-Antoinette (à FRANCESCHI Jean-Claude)

**MEMBRES ABSENTS :** ANGELINI Colomba – BALDOVINI Anthony – BONIFACI Jean-François – BONY Sarah – CALENDINI Isabelle – CASANOVA André – CHESSA Pascal – CORONA Jean – DOMPIETRINI Pierre-François – GIACOBETTI Xavier – GIUNGANTI Paul – GOZZI Dominique – GROSSI Christelle – MARCHETTI Laurent – MEDORI Séverin – NOIRAULT-ROSSI Patricia – ORSUCCI Christian – PALMIERI Michel – PAOLACCI Jean-Toussaint – PAOLI Jean-François – PISTORESIS-RAMAZOTTI Jeanne – RICCIARDI-SAEZ Célia – ROSSI Pierre – SANTELLI Jean-Baptiste – TADDEI Laurence

**OBJET :** Rapport portant sur l'approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 7 juillet 2023

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 6 octobre 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

02B-200015162-20231011-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en Assemblée du 18/10/2023  
Affichage : 18/10/2023

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient, en ouverture de chaque Conseil, d'approuver le Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil communautaire, en l'occurrence la séance du 7 juillet 2023.

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé du président,

Approuve le compte rendu Conseil du 7 juillet 2023 et demande au président de le faire figurer au registre des délibérations de la Communauté de communes.

Pour : 15 Contre : 0 Nuls : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,  
Jean Claude Franceschi

  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
